

ART. 3. Le présent arrangement aura force de loi dans chacun des deux pays, à partir du jour de sa publication officielle, et restera en vigueur jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivront la dénonciation faite par l'une ou par l'autre des parties contractantes.

Fait en double original, à Caracas, le 25 mai 1882.

ERNEST VAN BRUYSSSEL.

ANTONIO-L. GUZMAN.

Certifié par le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

B^{te} LAMBERMONT.

175. — 26 MAI 1882. — Loi allouant des crédits supplémentaires au département de l'intérieur (1). (Monit. du 28 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 7 avril 1881, *Moniteur*, n° 99, est augmenté de la somme de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix francs vingt centimes (47,290 fr. 20 c.) pour payer les dépenses suivantes :

1^o Frais de l'administration dans les provinces. — Douze mille quatre cent soixante-trois francs pour pouvoir rémunérer les employés des administrations provinciales du Brabant et de la Flandre occidentale du surcroît de travail qui leur a été imposé en 1881 fr. 12,463 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de l'exercice 1881.

2^o Id. — Sept mille francs pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1881 affecté aux frais de route et de tournées 7,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 13 du budget de l'exercice 1881.

3^o Revision des listes électorales. — Quatre mille huit cents francs pour couvrir les frais d'instances en matière électorale dus par l'Etat en vertu des articles 36 et 68 des lois électorales coordonnées 4,800 »

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 avril 1882, p. 296. — Rapport. Séance du 4 mai, p. 320.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1882, p. 1247-1248.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1882, p. 23.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1882, p. 267-268.

Cette somme formera l'article 87 du budget de l'exercice 1881.

4^o Milice. — Quinze mille francs pour liquider les indemnités de vacation restant à payer pour 1881 à des membres des commissions provinciales de milice et des conseils de revision, etc. fr. 15,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 17 du budget de 1881.

5^o Milice. — Vingt-sept francs vingt centimes pour payer les dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant à l'exercice 1880 27 20

Cette somme formera l'article 88 du budget de l'exercice 1881.

6^o Service de santé. — Huit mille francs pour payer les dépenses arriérées relatives au service de santé. 8,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 83 du budget de l'exercice 1881.

Total. fr. 47,290 20

ART. 2. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1882, fixé par la loi du 4 avril 1882, *Moniteur*, n° 96, est augmenté de trente-quatre mille deux cent trente francs (fr. 34,230) pour payer les dépenses suivantes :

1^o Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — Deux mille francs pour couvrir les dépenses résultant de l'examen et du jugement des ouvrages présentés au concours en 1881 et en 1882, à la suite de la fondation De Keyn. fr. 2,000 »

Cette somme sera ajoutée au lit. A de l'article 52 du budget de 1882.

2^o Publication des notes de voyage et des indications de feu Dumont. — Quatre mille francs pour terminer le travail de report sur les 430 planchettes de la carte topographique, des indications de ces avant géologue et de la publication de ses notes de voyage. 4,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 59 du budget de l'exercice 1882.

3^o Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Quinze mille sept cent trente francs pour l'acquisition de jeux complémentaires pour l'orgue du Conservatoire royal de musique de Bruxelles 15,730 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 83 du budget de l'exercice 1882.

4^o Bibliothèque royale. — Douze mille cinq cents francs pour l'acquisition de l'atlas cadastral de Popp, la fourniture d'un meuble pour conserver les cartes de l'atlas et l'appropriation d'une salle où le public sera admis à les consulter 12,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'arti-

cle 57 (1) du budget de l'exercice 1882 dans la colonne des charges extraordinaires.

Total. . . fr. 34,230 »

ART. 3. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS).

176. — 26 MAI 1882. — Loi portant revision du tableau de classification des communes (2). (Monit. du 1^{er} juin 1882.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le tableau de classification des communes visé dans l'article 2 de la loi du 4 juin 1878 et formant l'annexe n° III du

code électoral est remplacé par le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2. Dans les communes où le nombre de conseillers est augmenté, il sera procédé, le dernier mardi d'octobre 1882, aux élections pour les places nouvellement créées.

Le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour ces places, de manière à répartir par moitié, entre les séries du conseil, les membres élus.

ART. 3. Dans les communes où le nombre des conseillers est réduit, la réduction sera respectivement réalisée au fur et à mesure des vacances, pour chaque série.

ART. 4. Le gouvernement déterminera, par arrêté royal, l'orthographe des noms des communes et des hameaux.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES COMMUNES

(VISÉ DANS L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI) (3).

Province d'Anvers.

Noms des communes.	Nombre d'éche- de con- vins. seillers.	Noms des communes.	Nombre d'éche- de con- vins. seillers.	Noms des communes.	Nombre d'éche- de con- vins. seillers.
<i>Arrondissement d'Anvers.</i>					
Aertselaer	2 9	Deurne	2 11	Oelegem	2 9
Anvers (ville)	5 31	Edegheem	2 9	Oorderen	2 9
Anstruweel	2 7	Eeckeren	2 11	Oostmalle	2 9
Berchem	2 11	Emblehem	2 9	Pulderbosch	2 7
Beftendrecht	2 9	Esschen	2 11	Pulle	2 7
Boom	2 13	Halle	2 7	Ranst	2 9
Borgerhout	4 17	Hemiksem	2 9	Reeth	2 9
Borsbeek	2 7	Hoboken	2 11	Rumpst	2 11
Bouchout	2 9	Hoevenen	2 9	Saint-Job in 't Goor	2 7
Brasschaet	2 11	Hove	2 7	Saint-Léonard	2 9
Brecht	2 9	Lillo	2 9	Santhoven	2 9
Broechem	2 9	Linth	2 7	Santvliet	2 9
Calmpthout	2 11	Loenhout	2 9	Schelle	2 9
Cappellen	2 11	Massenhoven	2 7	Schilde	2 9
Contich	2 11	Merxsem	2 11	Schooten	2 11
		Mortsel	2 9	's Gravenwezel	2 7
		Niel	2 11	Stabroek	2 11

(1) Rectification indiquée dans le *Moniteur belge* du 31 mai, p. 2002.

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 avril 1882.

— Rapport, Séance du 5 mai, p. 350.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 1204.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mai 1882, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1882, p. 278.

(3) Les chiffres de ces tableaux ont été rectifiés d'après les errata insérés au *Moniteur* du 6 juin.